



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Affiché le
08/11/13

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 06 NOVEMBRE 2013 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 0	Votants : 13
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille treize le 06 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 30 octobre, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	P. MARTOS	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA
CONSEILLERS PRESENTS					
P. GAUBERT	A. LACHEREF	V. VESCOVI	C. MARIOTTINI	O. GAIHLARD	E. COSTE
ABSENTS	C. BERNARD	G. DURANT	A. MASSA		
	P. BERNARD	A. FABRE	JP. VINCENT		
	V. BOURASSET	JM. FREGNANI			
	A. DUDON	JC. GIRAUDO			

M. Richard Spinosa a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 06 novembre à 19h15.

M. le Maire relevant l'absence ce soir, une nouvelle fois, du groupe minoritaire, remercie le groupe majoritaire, lequel depuis bientôt 6 ans, est encore présent ce soir à 13. Il ajoute que cette équipe est soudée, assidue, elle travaille bien, les débats sont toujours ouverts et de qualité.

M. le Maire remercie pour leur présence :

- Mme Natacha Fleury, responsable du pôle urbanisme et environnement, et nouvellement nommée directrice générale adjointe des services pour renforcer l'équipe de la direction générale, ainsi que
- M. Gilles Maingon, responsable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues, qui présentera ce soir le rapport annuel – exercice 2012 du syndicat,
- M. Claude Alberto qui représente la presse, et
- le public dans la salle.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce. Il précise que les élus minoritaires reçoivent ces documents à leur domicile par courrier recommandé avec accusé réception.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2013

Pour	13
Contre	
Abstention	

Détail des voix :

MM. J.L. LONGOUR, A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT, A. LACHEREF, Mmes M. BOTRINI, MORETTI, MONTANOLA, GAILHARD, VESCOVI, MARTINOTTI et COSTE (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 25 septembre)

M. le Maire invite M. M. Arancibia à s'exprimer sur le dispositif de télétransmission auquel la commune vient d'adhérer.

La commune du Cagnet des Maures, dans un souci de modernisation et d'économies, a décidé de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés) via le logiciel *iXbus*. La direction générale des services est en charge de cette dématérialisation. Ainsi, les perforations (trouillotage) qui apparaissaient sur les documents au retour du contrôle de légalité en Sous-préfecture vont disparaître au profit d'un tampon électronique qui attestera le contrôle de légalité. Une codification (nomenclature Actes) est ajoutée sur les projets de délibération par les différents pôles.

M. le Maire précise que ce système apporte fluidité dans la circulation des documents, une facilité d'accès et une économie importante en temps agent [un agent se déplaçait une ou deux fois par semaine en Sous-préfecture pour porter et récupérer les documents], en papier, utilisation copieur. Pour la commune, c'est un pas de plus vers la modernité.

Mme N. Fleury ajoute que cette démarche s'inscrit dans l'Agenda 21 de la commune.

M. le Maire remercie M. M. Arancibia et Mme V. de Troy pour leur implication dans la mise en place de ce dispositif.

M. A. Lacheref demande si le CCAS, qui a recours à un agent de la collectivité pour porter ses délibérations en Sous-préfecture peut s'associer à ce dispositif ? Le directeur général des services répond que Mme V. de Troy, qui l'assiste, se renseignera sur cette option.

__ORDRE DU JOUR__

Actualisation, informations, discussions

Point 1 Courriel du 25 septembre 2013 du groupe minoritaire (21h28) à l'attention de M. le Maire

M. le Maire déplore ce soir à nouveau l'absence autour de cette table des élus minoritaires ; il remarque qu'ils ne lui ont pas, cette fois, adressé de courrier. Et d'ajouter qu'ils enverront peut-être un courriel en fin de séance comme lors du conseil municipal du 25 septembre, auquel ils n'avaient pas siégé.

En effet, le 25 septembre dernier, à 21h28 [heure de clôture de la séance] les élus minoritaires ont envoyé un message à l'attention du maire sur la messagerie électronique de M. M. Arancibia et de son secrétariat pour expliquer les raisons de leur absence.

M. le Maire note le ton agressif de cet écrit, et donne lecture dudit courriel à l'assemblée. Les termes de « perversité, mensonges, simulacre, hypocrisie, méthodes indignes » sont adressés au maire, car il lui est reproché de ne pas avoir adressé aux débatteurs le courrier que les élus minoritaires avaient eux-mêmes envoyé le 20 août dernier. En effet, ne siégeant pas ou ne dialoguant pas lorsqu'ils sont présents, les seules sources de débats proviennent des courriers adressés, lesquels sont effectivement mis à l'ordre du jour des conseils municipaux suivants pour débat. C'est ainsi que le courrier daté du 24 juillet, reçu le 20 août était présenté au débat. Des réponses avaient d'ailleurs été préparées par les élus majoritaires afin d'y répondre point par point et de permettre l'échange. Mais encore eut-il fallu que les élus minoritaires aient été présents à ce conseil pour qu'ils puissent en avoir connaissance... Ces débats sont d'ailleurs retranscrits dans le compte rendu de la séance du 25 septembre 2013.

M. le Maire donne la parole à l'assemblée sur ce courrier. Les élus majoritaires ne voient aucun intérêt à le commenter.

M. le Maire poursuit l'ordre du jour et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation d'annexer au projet de délibération 1.1 *Approbation d'un programme dit « pluriannuel d'intégration »* la pièce jointe omise au moment de l'envoi des documents. Requête acceptée.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation d'un programme dit « pluriannuel d'intégration »

Mme Marie-Thérèse Montanola présente le projet de délibération et son annexe.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit, dans ses articles 13 à 23, deux dispositifs :

- des mesures de CDIisation avec effet au 13 mars 2012 ;
- un dispositif de titularisation, notamment dans le cadre de sélections professionnelles.

Des conditions très strictes doivent être remplies par les agents titulaires d'un CDD : durée de services publics effectifs au moins égale à 4 années en équivalent temps plein soit au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011 ; soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des 4 années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 mars 2011. L'agent doit également être en fonction au 13/03/2013 et justifier de services publics effectifs accomplis auprès de la même collectivité ou du même établissement, d'une durée au moins égale à 6 ans au cours des 8 années précédant le 13/03/2012 (soit au cours de la période du 13/03/2004 au 13/03/2012).

Enoncé ces principes, et l'avis favorable du comité technique paritaire, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ou de CDIisation. L'autorité territoriale devra ensuite informer individuellement les agents contractuels qu'elle emploie et concernés par ce dispositif sur le contenu de ce programme (nombre de postes ouverts, année d'ouverture de ces postes,...), ainsi que sur les conditions générales de la titularisation (notamment les modalités de classement indiciaire).

Par la suite, les sélections professionnelles sont confiées à une commission d'évaluation professionnelle. La commission se compose en outre, d'une personnalité qualifiée qui préside la commission désignée par le président du Centre de Gestion du Var.

Après études des dossiers au sein de la collectivité, il s'avère qu'un personnel de la mairie remplit les conditions relatives au décret pour une titularisation dans le cadre des sélections professionnelles.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit par ce dispositif de titulariser des agents sous contrat sous réserve qu'ils remplissent les conditions réglementairement fixées. Ces conditions étant très restrictives, un seul agent de la collectivité est concerné.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Rapport annuel Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Source d'Entraigues – Exercice 2012

M. le Maire invite M. Gilles Maingon à présenter ce rapport qui rappelle l'existence du SIAE, son mode de fonctionnement, ses investissements. Neuf communes se sont réunies en syndicat afin de mutualiser les moyens et les investissements pour l'exploitation en eau de la ressource : Le Luc en Provence, Les Mayons, Le Cannet des Maures, Lorgues, Taradeau, Le Thoronet, Saint-Antonin, Gonfaron, La Garde Freinet. La gestion du SIAE est complexe ; il est susceptible d'évoluer. Le principe est le suivant : les communes se sont réunies en syndicat pour exploiter la ressource et la redistribuer aux communes membres. Nécessité d'investissements importants.

M. G. Maingon prend la parole.

Les activités du syndicat sont la production et l'adduction d'eau potable des communes membres. Il fonctionne sous un statut d'EPCI. Les droits de prélèvements sont de 9000 m³/jour et la population desservie compte 32 861 habitants. L'exploitation du service de l'eau potable du SIAE est déléguée à un fermier : SVAG pour 10 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2015.

La qualité du service fourni par le fermier est satisfaisant tant au niveau de la qualité de l'eau distribuée que sur la continuité du service public.

Le tarif global moyen du mètre cube vendu aux communes membres en 2012 était de 0,52 € TTC, soit une diminution de 5,45 % par rapport au tarif 2011 (tarif moyen à 0,55 € TTC).

L'état général du patrimoine est entretenu de façon correcte par le délégataire et le syndicat. Un programme pluriannuel de travaux a été présenté et voté par les élus lors du conseil syndical du

8 novembre 2011. Ce programme a été élaboré sur la base des conclusions du schéma directeur de l'Eau du SIAE. Il y est notamment préconisé à cours-terme la construction d'un nouveau réservoir 3 000 m³ au Vieux Cannet afin d'améliorer le temps de stockage (secours) dans l'éventualité d'une panne de l'usine de production d'Entraigues. Actuellement, l'autonomie est de 12 heures ; avec ce nouveau réservoir, on passera à 24 heures.

Mme M. Botrini demande s'il existe un plan de secours en cas de pollution volontaire.

M. G. Maingon répond qu'en cas de pollution des réservoirs, il est prévu de procéder à leur vidange et nettoyage. Un cas de pollution de la ressource en eau est peu probable car à l'heure actuelle, on ne sait pas très bien d'où vient l'eau [l'étude qui va être confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) donnera des indications à ce sujet].

En termes de pollution du stockage, des mesures régulières du taux de chlore dans les réservoirs est un indicateur fiable. Si le taux chute, les vannes sont arrêtées.

Le fermier a réalisé une campagne de recherche de fuite sur 30% du linéaire du réseau.

En termes de droits de prélèvements à la ressource, il est impératif pour le syndicat d'obtenir de la part des autorités compétentes le doublement des droits de prélèvement de la ressource d'Entraigues. En effet, le débit maximum autorisé de 125 l/s est atteint, le volume maximum de prélèvement de 9 000 m³/j est également dépassé en période de pointes estivales. Il s'agit de se mettre en conformité en faisant demande d'une dotation complémentaire. Pour présenter ce dossier, il convient de justifier aux autorités compétentes que la ressource d'Entraigues est en capacité de fournir l'augmentation des droits de prélèvement souhaités par le syndicat qui passeraient à 250 l/s et 20 000 m³/j . Il est donc impératif de réaliser une étude hydrogéologique afin de déterminer le potentiel qualitatif et quantitatif de cette ressource. Cette étude complexe a été confiée à BRGM qui est un établissement de renommée internationale.

M. le Maire ajoute que cette étude va coûter 240 000 €.

M. G. Maingon précise qu'avec un financement extérieur à 80 %, environ 25 000 € resteront à la charge du syndicat.

Un essai de pompage de 800 m³/h sera réalisé sur 8 jours afin d'obtenir les données nécessaires à cette étude.

Pour le Cannet des Maures, on note une forte augmentation en 2012 des consommations d'eau.

Mme E. Coste demande ce qui justifie cette forte augmentation. M. A. Del Pia indique que pendant un an le puits Amont et le puits de Meyren fonctionnaient insuffisamment : il a fallu compenser le manque de production de la commune par le réseau d'Entraigues. Tout fonctionne à nouveau à présent suite à de gros travaux entrepris sur ces équipements.

Mme O. Gailhard demande si un traitement à l'ozone plutôt qu'au chlore est envisagé ? M. G. Maingon indique que cela signifierait de nouvelles installations, de nouveaux investissements. Le chlore, comme cela a été dit, est un bon indicateur de dégradation de l'eau en instantané, il serait dommage de se priver d'une telle sécurité. De plus, il n'est pas certain qu'un système à l'ozone présente plus d'avantages qu'au chlore. M. le Maire suggère que le délégataire soit interrogé à ce sujet.

Concernant l'évolution du tarif du délégataire, celui-ci est fonction d'une actualisation semestrielle définie contractuellement.

Concernant la dotation au SIAE, l'évolution tarifaire de la part syndicale sera définie en fonction de l'avancement du programme pluriannuel de travaux. Il convient toutefois de noter l'impact significatif des dotations aux amortissements qui grèvent les dépenses de fonctionnement :

Amortissements de 2010 : 92 480,96 €

Amortissements de 2011 : 92 531,09 €

Amortissements de 2012 : 112 492,00 € soit une augmentation de 21,6% par rapport à 2011

Amortissement de 2013 : 125 734,84 € soit une augmentation de 11,77% par rapport à 2012

En matière de contrôle de la qualité de la ressource, deux paramètres sont à surveiller :

- Le taux de Chlorures varie de 130 à 154 mg/l pour un seuil de conformité maximum de 250 mg/l,

- la conductivité dépasse régulièrement le seuil de référence de qualité maximum de 1100 µs/cm, les variations observées sont de 1150 à 1281 µs/cm. M. MAINGON précise que la

conductivité mesure la vitesse de déplacement d'un courant électrique dans l'eau. Cet indicateur confirme une forte minéralisation de l'eau.

Enfin, le service technico-administratif se compose d'un employé unique qui assure entre autres, l'élaboration et la rédaction du budget annuel et le compte administratif du syndicat ; la comptabilité administrative, la gestion des biens et des emprunts du service ; la rédaction des actes administratifs, les dossiers de demande de subvention, recouvrement de TVA et FCTVA, assure une veille juridique et technique et assister les élus sur les choix techniques ; assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'adduction d'eau, etc.

En 2012, le service a fait le choix de ne pas réaliser de grands travaux d'investissement. En effet, l'analyse financière réalisée en 2011 montre que le désendettement significatif 2012/2014 aurait été compromis par la contractualisation d'un nouvel emprunt, les fonds propres du syndicat ne permettant pas de financer de lourds investissements.

Il convenait donc d'axer le travail sur l'analyse du fonctionnement tant administratif que technique du syndicat et de réaliser un point complet sur l'état des infrastructures et des besoins futurs. En conséquence, le service s'est concentré sur les projets suivants :

1. L'amélioration des volumes de stockage sur la branche Ouest.
2. L'augmentation des dotations des prélèvements d'eau potable d'Entraigues devenues insuffisants.
3. La régularisation du foncier (acquisitions, servitudes de passage).
4. L'amélioration de la gestion administrative du service par l'achat d'un nouveau logiciel de comptabilité, de gestion des biens et des emprunts et la mise à disposition d'une salle d'archives et d'une salle de réunion, par la suite équipée en mobilier.
5. L'analyse des différents modes de gestion applicables au syndicat.

L'année 2012 a donc permis au service de se structurer, de fixer des objectifs à moyen et long termes et de définir une stratégie de financement des grands projets qui débiteront en 2013 par les éléments suivants :

- Elaboration et démarrage d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réservoir de 3 000 m³ au Vieux Cannet afin d'augmenter les temps de stockage sur la branche Ouest.
- Réalisation d'une étude sur le fonctionnement de la ressource d'Entraigues et d'un essai de pompage permettant de déterminer le potentiel de la ressource.
- Réalisation d'une interconnexion entre les réseaux d'eau potable du syndicat et la commune du Luc en Provence permettant de sécuriser l'adduction d'eau potable des communes du Luc en Provence, Gonfaron, et des Mayons par une seconde canalisation.

M. le Maire remercie M. G. Maingon pour ce compte rendu très technique et ce travail très complet. M. G. Maingon quitte la séance à 20h10.

1.3. Mise en place du règlement intérieur de la Mairie du Cannet des Maures

M. M. Arancia présente le projet de délibération. Ce document a été validé par le CTP. Il n'est pas obligatoire pour les collectivités territoriales. Il rassemble tous les éléments qui ont été abordés en Comité Technique Paritaire ou en conseil municipal. Il a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité, les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'applique à tous les agents employés dans la collectivité quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement (agents saisonniers ou occasionnels). Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

M. le Maire ajoute que ce document est important, il va permettre aux agents d'avoir une vue précise sur leurs droits et leurs devoirs. La commune s'est dotée en 2011 d'un agent dédié aux ressources humaines. Comment a-t-on fait pour s'en passer jusque là ? Ce pôle Ressources humaines effectue un travail très complexe : en termes de reprises de carrières, de dossiers de

retraites, accompagnement des agents pour les aider à bénéficier de leurs droits, faire des recherches. La charge de travail est telle que ce pôle aura peut être besoin d'être renforcé.

M. M. Arancibia ajoute que le dialogue social a également été entamé avec le Comité Technique Paritaire et aussi en amont : cette dynamique est chronophage, mais il est important de l'assurer. Chaque mois, une information sur les droits, les obligations des agents, les jurisprudences est délivrée aux agents sous forme d'une brève jointe au bulletin de salaire. Tout cela prend du temps effectivement, mais c'est nécessaire.

M. Ph. Gaubert intervient pour préciser que le règlement intérieur a été accepté en CTP à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Délibération autorisant le Maire à ester en justice

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Il s'agit d'un contentieux en cours contre la commune depuis plusieurs années concernant un chemin communal labouré (depuis moins de 30 ans) par la société EGETE qui se l'est accaparé. En 2008, le comité départemental de tourisme équestre du Var et l'association des cavaliers randonneurs du Var ont saisi le maire de la commune de la disparition progressive du chemin rural et de l'atteinte à la propriété communale. La commune du Cannet-des-Maures s'est rapprochée du propriétaire des parcelles bordant le chemin rural aux fins de trouver une issue amiable à cette affaire, allant jusqu'à proposer le déplacement de l'emprise dudit chemin. Cette procédure n'a pas abouti. La commune s'est alors entourée des conseils d'un avocat spécialiste des chemins communaux et a assigné la société EGETE par devant le Tribunal d'Instance de Draguignan. Par jugement du 15 mai 2012, l'entreprise générale de travaux et d'études a été condamnée à rétablir le libre passage du public sur le chemin litigieux et à procéder à une remise en état praticable pour les randonneurs sous astreinte.

En octobre 2012, l'entreprise n'avait toujours pas rétabli le libre passage du public sur le chemin des Mayons et ne l'avait pas encore remis en état. Aussi, par exploit d'huissier en date du 23 octobre 2012, la commune du Cannet des Maures a attrait la société EGETE aux fins d'obtenir la liquidation de l'astreinte.

La société EGETE a saisi la Cour d'Appel d'Aix en Provence. Par ordonnance, la société EGETE a été déboutée de ses demandes. La société EGETE a enfin procédé à la remise en état du chemin des Mayons, ce qui ressort du procès verbal de constat d'huissier en date du 18 mars 2013 et du rapport d'information de la police municipale établi le 25 avril 2013.

En parallèle, la société EGETE a également saisi la Cour d'appel. Par arrêt du 27 juin 2013, ladite juridiction a réformé le jugement du 15 mai 2012 par le Tribunal d'instance de Draguignan, la cour n'ayant pas reconnu l'existence du chemin et son affectation à l'usage public.

Il s'agit à présent de se pourvoir en cassation et de donner pouvoir à Me. Capron avocat à la cour de Cassation pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

M. M. Arancibia précise que la 3^{ème} chambre de la cour de Cassation de Paris exige une délibération pour la mise en œuvre de cette procédure.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Retrait de la délibération du 6 mars 2013 relative à la cession d'une partie des espaces verts du lotissement la Gerfroise et approbation de la prise en charge à l'euro symbolique non recouvrable des voiries, des réseaux et des espaces verts du lotissement La Gerfroise

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Par délibération [2013/pu2d/05] en date du 6 mars 2013, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la cession d'une partie de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune à Monsieur et Madame Gaag Michel. Il

est rappelé que cette partie de parcelle communale est enclavée derrière la propriété de Monsieur et Madame Gaag Michel et qu'elle jouxte l'autoroute A 8.

En 1986, les co-lotis du lotissement La Gerfroise ainsi que la SARL GRADI avaient entrepris les démarches afin de céder à la commune la voirie, les réseaux et les espaces verts du dudit lotissement. En 1986, le Conseil Municipal avait approuvé cette acquisition.

A l'occasion des recherches hypothécaires nécessaires à la rédaction de l'acte de cession au profit de Monsieur et Madame Gaag Michel, il est apparu que la Société GRADI est toujours propriétaire de la voie et des espaces verts du lotissement la Gerfroise.

C'est pourquoi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à retirer la délibération du 6 mars 2013 relative à la cession d'une partie des espaces verts du lotissement La Gerfroise et à acquérir à la S.A.R.L. GRADI, à l'euro symbolique non recouvrable les voiries, les espaces verts ainsi que les réseaux du lotissement La Gerfroise, cadastrés section A n° 640 pour une superficie de 5 924 m² et n° 639 d'une superficie de 23 m².

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Adressage - Impasse perpendiculaire à la Rue de Vienne (parcelle G1312)

Mme M. Botrini présente le projet de délibération. Il s'agit d'une nouvelle délibération dans le cadre de la campagne d'adressage entreprise par la commune et qui a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

Cette impasse s'est créée au fur et à mesure des bâtis des propriétaires terriens. Elle est sans dénomination et les habitations ne possèdent pas de numérotation métrique à partir de la rue.

Les riverains ont été conviés à assister à une réunion publique au cours de laquelle il leur a été exposé la démarche de la commune ainsi que les différentes étapes de l'adressage. Ils ont pu choisir le nom de l'impasse. La numérotation métrique de tous les accès aux habitations a été présentée. Au cours de cette réunion publique, il a été décidé par les habitants présents et en présence du propriétaire de l'impasse, de dénommer l'impasse de la façon suivante : « **Impasse du Vallon** ». Deux panneaux de signalisation indiquant « Impasse du Vallon » seront apposés par la commune prochainement à l'entrée de l'impasse. Cette nouvelle dénomination permettra non seulement de donner à cette impasse une existence à part entière mais également de la distinguer de la Rue de Vienne et de l'Impasse de Vienne.

Les plaques ont été commandées par la commune et la pose et l'entretien de celles-ci appartiendront au(x) propriétaire(s) ou au(x) locataire(s).

M. le Maire adresse ses remerciements aux adjoints concernés et au pôle Urbanisme & Développement durable pour la qualité du travail réalisé. C'est un bel exemple de démocratie participative : la collaboration des administrés a permis l'acceptation du projet et au final les 14 riverains sont satisfaits de la démarche. La municipalité, lorsqu'elle entreprend des travaux ou des modifications importantes, essaie d'écouter les doléances des riverains, de les associer au projet. C'est plus long, mais c'est la demi-assurance que les choses se passeront bien.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement 2013

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La décision modificative n°2 au budget annexe de l'assainissement 2013 porte sur l'inscription d'un complément de crédits de 73 000 € T.T.C. correspondant aux révisions de prix appliquées au marché de travaux de construction de la station d'épuration au Cannet des Maures.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de modifications apportées au marché initial ; ces révisions correspondent en fait à l'actualisation du contrat ; c'est l'ajustement des prix entre le moment où le marché est passé et celui où les travaux sont achevés. C'est une procédure légale, les calculs sont réalisés selon des formules adaptées.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.2. Mise en place d'un nouveau mode de paiement par carte bancaire

Le projet de délibération est présenté par le directeur général des services. L'Etat a autorisé la mise en place de la carte d'achat qui permet à une entité publique de contracter avec une banque. Cette carte fonctionne comme une carte bancaire traditionnelle et permet de réaliser des achats qui doivent être faits rapidement, via Internet, notamment.

La banque, en l'occurrence la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, mettra à disposition de la commune du Cannet des Maures une seule carte, valable 3 ans ; le montant des transactions annuelles est plafonné à 10 000 €. Les retraits sont impossibles. Ce servi sera rémunéré 30 € par mois avec une commission de 0.70% sur les transactions. Un relevé mensuel sera émis.

Une procédure sera mise en place au sein de la collectivité avec un contrôle en amont et un en aval. La carte sera confiée au pôle Finances & Développement économique, le directeur général des services et le responsable du pôle Finances & Développement économique seront seuls habilités à utiliser ce dispositif. Un contrôle a priori et a posteriori de la dépense sera exercé sur cette démarche afin d'entériner chaque étape.

M. M. Arancibia indique que, compte tenu des marges obtenues sur Internet, les frais seront largement compensés. Ce dispositif permettra une mise en concurrence de différents sites Internet et d'obtenir des livraisons plus rapides que celles proposées par l'UGAP.

M. le Maire ajoute que cette modernisation est une réelle avancée car elle évite des lourdeurs administratives qui vont quelquefois jusqu'à obliger les élus à faire des achats pour la collectivité avec leur propre carte bancaire. Un bilan sera réalisé après quelques mois d'utilisation. En revanche, il faut avoir à l'esprit que le gain de temps et la facilité ne doivent pas créer l'envie.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE EDUCATION & TRANSPORTS

4.1. Demande d'attribution d'une subvention au collège Pierre de Coubertin du Luc en Provence dans le cadre du déploiement d'une structure TIC mobile

M. R. Spinosa présente le projet de délibération. Il s'agit d'un projet à dominante technique dans le cadre d'un programme Comenius multipartite avec 6 autres établissements européens en Italie, Pologne, Lituanie, Espagne, Slovaquie et Islande, avec la mise en place d'un réseau de tablettes tactiles. Cet équipement a un double intérêt : il servira aux échanges entre les différents établissements impliqués dans le projet et sera utilisé également sur le terrain par tous les élèves du collège dans le cadre des cours Sciences de la Vie et de la Terre (SVT). Le projet prévoit la conception d'un guide géologique européen.

M. R. Spinosa précise que ce projet, qui a obtenu l'aval de l'Inspection académique, a fait l'objet d'une présentation très complète par le collège Pierre de Coubertin et a été monté dans les règles de l'art ; tous les financements possibles ont été demandés et obtenus (Région, Conseil Général, ..), les communes n'intervenant qu'en dernier lieu. Il est proposé au conseil municipal de financer une tablette sur les 7 prévues.

Mme M. Botrini indique que ce type de projet est d'autant plus remarquable que le collège du Luc arrive à saturation (800 élèves) ; deux autres projets sont montés, l'un en mathématiques, l'autre en informatique. Il est important de soutenir les enseignants très impliqués qui les portent.

M. le Maire ajoute qu'il faut favoriser ce genre d'initiative utilisant les outils modernes.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20h43